



Absence visite médicale D'embauche

Par **SandraD**, le **30/04/2020** à **01:07**

Merci à tous pour votre aide et vos réponses.

Par **miyako**, le **30/04/2020** à **08:15**

Bonjour,

Votre dossier semble complexe, je vous conseille de prendre rendez vous dans un point de droit, de votre commune, c'est gratuit. Il y a des avocats qui consultent.
En ce moment avec l'épidémie, c'est fermé. Renseignez vous sur la date de reprise.

Préparez bien votre dossier, afin de ne pas perdre du temps .

Au vu de ce que vous nous expliquez, il y a certainement des recours possibles, car il y a de nombreuses infractions au code du travail de la part de votre employeur.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **30/04/2020** à **08:46**

Bonjour,

Il faudrait savoir si votre arrêt a été d'au moins 30 jours et/ou si vous avez formellement fait part de votre sentiment de harcèlement ou de burn-out à l'employeur ou même si lors de votre démission vous en avez expliqué la raison...

Votre médecin traitant devrait pouvoir vous orienter vers un spécialiste qui pourrait déterminer avec vous le préjudice subi...

Pour un recours judiciaire, il faudrait préférer un avocat spécialiste que vous risquez de ne pas trouver dans une permanence gratuite et qui manquerait de temps pour étudier sérieusement le dossier...

Par **SandraD**, le **30/04/2020 à 11:58**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses.

Oui, il s'agit bien de 2 arrêts supérieurs à 30 jours et pour le second, mon pronostic vital était engagé.

Donc physiquement et moralement c'était très dur.

J'ai fait part de ce sentiment de harcèlement que je ressentais oralement après ma démission et par e-mail quelques temps après.

Merci encore.

Par **P.M.**, le **30/04/2020 à 13:05**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Maxika**, le **04/05/2020 à 14:24**

Prenez rendez-vous avec un conseiller en droit du travail pour connaître les erreurs de votre employeur et ensuite ouvrir un dossier aux prud'hommes (ils sont gratuits) si vous n'arrivez pas à trouver un compromis.

Cdt.

Par **P.M.**, le **04/05/2020 à 14:51**

Bonjour,

Ce serait nouveau qu'un "avocat des Prud'Hommes" soit gratuit en dehors de l'Aide Juridictionnelle...